

PROFITEZ DU PBIMJ
grâce au dispositif⁽³⁾ mis en place
par le Ministère de la Justice !

Prenez RDV pour
constituer votre dossier :

Je télécharge le formulaire
de demande de prêt sur le site :
www.csf.fr/pbimj

L'atout CSF pour vous :

Dans le cadre du Prêt Bonifié Immobilier du Ministère de la Justice, un droit d'entrée
au Crédit Social des Fonctionnaires et votre 1^{ère} année de cotisation vous sont OFFERTS⁽⁴⁾.

⁽³⁾ Dispositif dans la limite du budget attribué selon la loi de finance
définie chaque année.

⁽⁴⁾ Un droit d'entrée au CSF est offert une fois pour toutes et la
cotisation CSF est offerte la 1^{ère} année, lors de la réalisation du Prêt
Bonifié Immobilier du ministère de la Justice aux agents du ministère
de la Justice.

Dans le cadre d'un marché public, CRÉSERFI, la société de financement
du **Crédit Social des Fonctionnaires** (SA au capital de 56 406 136
€ - RCS Paris B 303477319 - Siège social : 9 rue du Fg. Poissonnière
75009 Paris - Courtier d'assurances inscrit à l'ORIAS sous le n°07 022
577 (orias.fr), a été désignée avec son partenaire prêteur **Banque EDEL**
(SNC au capital de 133 285 460 € - Siège social : 60 rue Buissonnière
- CS 17601 - 31676 Labège Cedex - RCS Toulouse B 306 920 109 -
Mandataire d'Intermédiaire en assurance inscrit à l'ORIAS sous le n°
07 036 333 (orias.fr) pour distribuer le Prêt Bonifié Immobilier du
ministère de la Justice. Une adhésion au **Fonds Mutuel de Garantie,**
une assurance et une adhésion pour le co-emprunteur de l'agent du
Ministère de la Justice seront exigés pour l'obtention de ce prêt.

Conformément à la loi, aucun versement de quelque nature que ce soit,
ne peut être exigé d'un particulier avant l'obtention d'un ou plusieurs
prêts d'argent. L'emprunteur d'un crédit immobilier dispose d'un délai de
réflexion de 10 jours. La vente est subordonnée à l'obtention du prêt.
S'il n'est pas obtenu, le vendeur doit rembourser les sommes perçues.
CRÉSERFI intervient en qualité d'intermédiaire de crédit non exclusif de
plusieurs établissements de crédit. Il apporte son concours à la
réalisation d'opération de crédit, sans agir en qualité de prêteur.

Le contrat **CSF Assurance Emprunteurs** n° V. 9764 est un contrat
d'assurance de groupe souscrit par le CSF, auprès de **SwissLife**
Assurance et Patrimoine, SA au capital de 169 036 086,38 € - Siège
social : 7, rue Belgrand 92300 Levallois-Perret - 341 785 632 RCS
Nanterre - Entreprise régie par le Code des assurances. Il est distribué
par **Créserfi** société de financement du CSF et géré par **CSF Assurances**,
SARL de courtage d'assurances du CSF, au capital de 8 500 000
€ - Siège social : 9, rue du Fg. Poissonnière 75313 Paris Cedex 09



Je prends rendez-vous avec
un conseiller Créserfi en appelant au :
01 71 25 17 00 (appel non surtaxé)

- 322 950 148 RCS Paris - N° ORIAS 07 008 834 (orias.fr). SwissLife
Assurance et Patrimoine, CSF Assurances et Créserfi sont soumis au
contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR),
61, rue Taitbout 75436 PARIS Cedex 09. **Offre soumise à conditions à
disposition auprès d'un conseiller.**

Le **Crédit Social des Fonctionnaires** est une association loi 1901, siège
social : 9, rue du Fg. Poissonnière 75313 Paris cedex 09. Pour adhérer
au CSF et profiter de tous les services et avantages sélectionnés pour
vous, il suffit d'acquiescer un droit d'entrée et une cotisation annuelle
(tarifs en vigueur consultables sur www.csf.fr).

Les informations collectées par le **Groupe CSF** sont traitées afin de
piloter notre relation commerciale avec vous. Ce traitement est basé
sur l'intérêt légitime du groupe CSF. Ces informations sont conservées
pendant trois ans à date du dernier contact commercial que vous avez
eu avec nous. Pour plus d'informations concernant le traitement de
vos données à caractère personnel, vous pouvez vous rendre dans la
rubrique « mentions légales » sur le site www.csf.fr.

Conformément à la loi n°78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative
à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « Loi Informatique
et liberté ») et au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection
des données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès,
de rectification, à l'effacement (droit à l'oubli), d'opposition, à la
limitation, à la portabilité, ainsi que de définir des directives sur vos
données à caractère personnel après votre décès. Pour exercer vos
droits, vous pouvez écrire à DPO - Groupe CSF - 9, rue du Faubourg
Poissonnière 75313 Paris Cedex 9, ou bien : DPO-Groupe-CSF@csf.fr
ou encore en vous connectant à l'espace Mon Compte sur le site www.csf.fr.
En cas de manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le
droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Vous disposez d'un droit d'opposition sans frais à l'utilisation de vos
données personnelles à des fins de prospection commerciale via
les liens de désinscription présents dans nos courriels ou en vous
adressant au Groupe CSF - DPO - 9 rue du Faubourg Poissonnière -
75313 Paris cedex 9. DEPII0124PBIMJ - Illustrations : Régis Fallier.

PRÊT BONIFIÉ IMMOBILIER

du Ministère de la Justice

Résidence principale • Immobilier neuf ou ancien
Construction • Rachat de soultte • Agrandissement

Nouveautés 2024 :

Hausse de la bonification du ministère à 2%
Allongement de la durée de remboursement à 20 ans



PRÊT BONIFIÉ IMMOBILIER DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE



QUEL EST LE DISPOSITIF PROPOSÉ ?

- **NOUVEAUTÉ :** Un prêt immobilier complémentaire dont le taux de bonification par le ministère de la Justice s'élève à 2%.
- **Ce prêt est mis en place pour :**
 - l'acquisition de la résidence principale, débloqué sur appel de fonds par le notaire lors de la signature de l'acte authentique.
 - l'agrandissement de la résidence principale.
- **L'achat doit se faire en France métropolitaine et dans les DROM** (Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte).



QUI SONT LES BÉNÉFICIAIRES ?

- Être magistrat, fonctionnaire titulaire ou agent contractuel de l'État sous contrat à durée indéterminée.
- Être en position administrative d'activité au ministère de la Justice (au sens de l'article 33 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État).
- Être affecté dans les services centraux ou déconcentrés du ministère de la Justice en France métropolitaine ou dans un DROM.

ÊTES-VOUS ÉLIGIBLE AU PBIMJ ?

OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES CONCERNÉES :

Les opérations immobilières concernées sont celles prévues par l'article R317-2 du code de la construction et de l'habitation. Elles peuvent concerner un ou une :

- **Construction.**
- **Acquisition dans le neuf ou l'ancien avec ou sans travaux.**
- **Extension de surface habitable attenante supérieure à 20m²,** directement et uniquement liés à l'habitation. Cela exclut les constructions non attenantes.
- **Un rachat de soufte ou de part d'indivision.**

Le logement doit être affecté à la résidence principale, immédiate et permanente de l'agent bénéficiaire, dans les conditions prévues par les deux premiers alinéas de l'article R.317-5 du code de la construction et de l'habitation. Cette condition d'immédiateté ne s'applique pas lorsqu'il s'agit d'une construction, qui devra toutefois être livrée et occupée dans un délai maximal de 2 ans.

LES BARÈMES DU PRÊT BONIFIÉ PAR LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE :

- Le PBIMJ ne peut pas représenter plus de 40% du prix d'achat du logement.
- Le montant maximum du PBIMJ est déterminé en fonction de la composition du ménage.
- Le PBIMJ n'est attribué que si la somme des revenus fiscaux annuels de référence, de l'ensemble des personnes composant le ménage, est inférieure aux plafonds fixés ci-dessous⁽²⁾.

BARÈME POUR UN AGENT QUI CUMULE AFFECTATION ET ACQUISITION EN ZONE ALUR

Nombre de personnes du ménage	Revenu fiscal maximal ⁽¹⁾⁽²⁾	Montants du PBIMJ	Nouvelles durées maximum de remboursement
1	37 500 €	25 000 €	120 à 240 mois
2	47 000 €	30 000 €	
3	55 000 €	35 000 €	
4	60 000 €	40 000 €	
5 et plus	65 000 €	45 000 €	



Bon à savoir ! Il ne peut être accordé qu'un prêt bonifié par le ministère de la Justice, par opération et par ménage.

BARÈME POUR UN AGENT QUI NE CUMULE PAS AFFECTATION ET ACQUISITION EN ZONE ALUR (soit l'acquisition, l'affectation ou les deux, ne sont pas en zone ALUR)

Nombre de personnes du ménage	Revenu fiscal maximal ⁽¹⁾⁽²⁾	Montants du PBIMJ	Nouvelles durées maximum de remboursement
1	37 500 €	20 000 €	120 à 240 mois
2	47 000 €	25 000 €	
3	55 000 €	30 000 €	
4	60 000 €	35 000 €	
5 et plus	65 000 €	40 000 €	



⁽¹⁾ Le revenu fiscal maximal de référence est celui de l'avant-dernière année précédant l'offre de prêt (année N-2).

⁽²⁾ Pour les agents affectés dans un DROM (Martinique, Guyane, Guadeloupe, La Réunion, Mayotte), le revenu fiscal de référence doit faire l'objet d'un abattement de 20%.